VILLE DE ROYAN

SERVICE COMPTABILITÉ
N.REF : DB / CB
DC N° 24.417

MISE EN LIGNE LE 01-07-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240627-DCPTA24-417-AI
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DE TARIFS DE SORTIES EDUCATIVES DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE ROYAN (REGIE N°43000-110)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

D E C I D E

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs ESCALE SUMMER, comme suit :

	Sortie par enfant
- ABBAYE DE FONTDOUCE	19,00 €
- AQUAPARK DE SAUJON	10,00 €
- CHATEAU DE LA GATAUDIERE	10,00 €
- ESCALADE LA ROCHELLE	5,00 €
- CARRIERE DE CRAZANNES	5,00 €
- TIR A L'ARC A L'ESCALE	7,00 €
- FAT BIKE A LA PALMYRE	10,00 €
- ANTILLES DE JONZAC	6,00 €
- PADDLE - SAINT GEORGES DE DIDONNE	7,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7250-4214-7066 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 27 juin 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Didier SIMONNET